

SYCOMORE

REGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHETERIES POUR LES PARTICULIERS

| | |
|---|---|
| <u>PREAMBULE</u> | 2 |
| <u>ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT</u> | 2 |
| <u>ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCES ET VOLUME DES APPORTS</u> .. | 3 |
| <u>ARTICLE 3 : LIMITATION DE L'ACCES A LA DECHETERIE</u> | 3 |
| <u>ARTICLE 4 : LES DECHETS ACCEPTES – LES DECHETS REFUSES</u> | 3 |
| <u>ARTICLE 5 : HORAIRES D'OUVERTURE</u> | 4 |
| <u>ARTICLE 6 : ROLE ET MISSION DES GARDIENS</u> | 5 |
| <u>ARTICLE 7 : CONSIGNES GENERALES DE SECURITE</u> | 5 |
| <u>ARTICLE 8 : APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR</u> | 6 |
| <u>ARTICLE 9 : AFFICHAGE</u> | 6 |
| <u>ANNEXE</u> | 7 |

REGLEMENT INTERIEUR DES DÉCHETERIES

PREAMBULE

La déchèterie est une installation aménagée, clôturée, gardiennée, où les **particuliers** peuvent déposer gratuitement certains déchets lorsque ceux-ci ne peuvent être collectés avec les ordures ménagères en raison de leur nature, de leur volume ou de leur poids.

La déchèterie permet :

- de lutter directement contre les dépôts sauvages sur le territoire des communes membres du SYCOMORE,
- d'évacuer dans de bonnes conditions des déchets dont la population ne sait que faire,
- de réaliser une économie de matières premières par le recyclage de certains déchets.

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Ce présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accueil des particuliers dans les cinq déchèteries sur le territoire du SYCOMORE sises à Ecueil, Fismes, Gueux, Jonchery-sur-Vesle et Muizon.

Les déchèteries d'Ecueil, Gueux et Muizon sont une propriété de la Communauté de Communes Champagne Vesle.

Les déchèteries de Fismes et Jonchery-sur-Vesle sont une propriété de la Communauté de Communes des Deux Vallées du Canton de Fismes.

Ces déchèteries sont mises à disposition du SYCOMORE et sont gérées par le SYCOMORE.

Le SYCOMORE gère en régie le gardiennage, la mise à disposition des bennes et le transport de certains déchets collectés.

Le SYCOMORE confie à des prestataires de services le traitement des déchets verts, des encombrants, des gravats, des métaux, des cartons et des bois.

Le SYCOMORE confie à des prestataires de services le transport et le traitement des Déchets Dangereux des Ménages (DDM), des huiles de vidange,

des piles, des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) et des cartouches d'encre.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCES ET VOLUME DES APPORTS

Les déchèteries sont ouvertes aux particuliers résidant sur le territoire du SYCOMORE. L'accès aux déchèteries est gratuit dans la limite d'apports quotidiens inférieurs ou égaux à **1m³** par foyer.

Les services municipaux, les associations, l'hôpital, les écoles auront également un accès gratuit dans la limite d'un apport quotidien de **1m³**. Afin d'assurer un bon fonctionnement de la déchèterie, ces utilisateurs devront anticiper leurs vidages de déchets en prévenant le gardien au moins la veille.

Les usagers sont tenus d'apporter des déchets **préalablement triés** et de remplir et signer le registre des visites avant de quitter le site.

ARTICLE 3 : LIMITATION DE L'ACCES AUX DECHETERIES

L'accès aux déchèteries est limité aux véhicules de tourisme, aux véhicules légers attelés d'une remorque et aux camionnettes/camions d'un PTC de **3,5 tonnes maximum** (attelage compris).

ARTICLE 4 : LES DECHETS ACCEPTEES – LES DECHETS REFUSES

Les déchets **acceptés**, sous réserve d'être préalablement triés par l'utilisateur sont :

- les gravats et matériaux de démolition,
- les déchets verts,
- les encombrants (exemples : matelas, meubles...),
- les ferrailles,
- les cartons,
- les huiles usagées de vidange,
- les batteries, les piles et les accumulateurs,
- les verres,
- les déchets dangereux des ménages (peintures, solvants, acides, bases, ampoules à économie d'énergie et néons).
- les bidons souillés (d'huile de vidange, ...),
- les cartouches d'imprimante,
- les DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques : gros appareils froid, gros appareils hors froid, petits appareils en mélange et écrans)

Les matériaux seront disposés par l'utilisateur dans les contenants réservés à cet effet, sauf pour les déchets dangereux des ménages (cf. article 7).

Les déchets **non acceptés** (liste non exhaustive) :

- les ordures ménagères collectées au porte à porte,
- les produits pharmaceutiques et déchets hospitaliers,
- les pneus,
- les produits phytosanitaires (pesticides, herbicides, ...)
- et d'une manière générale, les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes notamment : bouteilles de gaz, déchets radioactifs, engins explosifs, amiante, plaques de fibrociment, ...

ARTICLE 5 : HORAIRES D'OUVERTURE

L'accès aux déchèteries est interdit en dehors des heures d'ouverture (voir ci après) au public.

Horaires d'hiver du 1^{er} novembre au 31 mars

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi |
|--------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------|
| Ecueil | Fermée | 14h – 17h | Fermée | 9h – 12h | 14h – 17h | 10h – 12h 14h – 17h |
| Gueux | 9h – 12h | Fermée | 14h – 17h | 14h – 17h | 9h – 12h | 10h – 12h 14h – 17h |
| Muizon | 14h – 17h | 9h – 12h | 9h – 12h | Fermée | 14h – 17h | 10h – 12h 14h – 17h |
| Fismes | 9h – 12h 14h – 17h | 9h – 12h 14h – 17h | 9h – 12h 14h – 17h | 9h – 12h 14h – 17h | 9h – 12h 14h – 17h | 9h – 12h 13h30 – 18h |
| Jonchery-sur-Vesle | 14h – 17h | Fermée | 9h – 12h 14h – 17h | 9h – 12h | 9h – 12h 14h – 17h | 9h – 12h 13h30 – 18h |

Horaires d'été du 1^{er} avril au 31 octobre

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi |
|--------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Ecueil | Fermée | 14h – 18h | Fermée | 9h – 12h | 14h – 18h | 9h – 12h 14h – 18h |
| Gueux | 9h – 12h | Fermée | 14h – 18h | 14h – 18h | 9h – 12h | 9h – 12h 14h – 18h |
| Muizon | 14h – 18h | 9h – 12h | 9h – 12h | Fermée | 14h – 18h | 9h – 12h 14h – 18h |
| Fismes | 9h – 12h 13h30 – 18h30 | 9h – 12h 13h30 – 18h30 | 9h – 12h 13h30 – 18h30 | 9h – 12h 13h30 – 18h30 | 9h – 12h 13h30 – 18h30 | 9h – 12h 13h30 – 18h30 |
| Jonchery-sur-Vesle | 13h30 – 18h | Fermée | 9h – 12h 13h30 – 18h | 9h – 12h | 9h – 12h 13h30 – 18h | 9h – 12h 13h30 – 18h30 |

N.B. : Toutes les déchèteries sont fermées le dimanche.

ARTICLE 6 : ROLE ET MISSION DES GARDIENS

Les gardiens, employés du SYCOMORE, assurent les missions suivantes :

- accueillir et conseiller les particuliers sur les modalités de tri des déchets, leur destination et les modes de recyclage,
- aider les personnes âgées ou handicapées à décharger leurs déchets,
- faire respecter le présent règlement intérieur,
- tenir le registre des incidents et réclamations,
- veiller au bon fonctionnement et à la propreté du site,
- veiller à la signature du registre des visites par les usagers.

ARTICLE 7 : CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

L'accès aux déchèteries et notamment les opérations de déchargement des déchets dans les contenants se fait aux risques et périls des usagers.

Les déchèteries sont interdites aux animaux.

Les enfants doivent être sous la responsabilité d'un usager adulte.

Les usagers devront se conformer aux règles élémentaires de sécurité sur le site, à savoir :

- interdiction formelle de fumer,
- respect du sens de circulation et des règles de stationnement,
- arrêt du moteur durant le déchargement des déchets dans les contenants,
- interdiction formelle de descendre dans les bennes,
- interdiction de pratiquer ou de faire pratiquer des activités de chinage et de chiffonnage,
- respect des consignes émanant du gardien,
- en ce qui concerne les déchets dangereux des ménages, seul le gardien est habilité à accéder dans l'armoire à DDM.

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que le temps nécessaire au déversement des déchets dans les contenants, afin d'éviter tout encombrement sur le site des déchèteries.

ARTICLE 8 : APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Les gardiens font appliquer l'ensemble des dispositions décrites ci-dessus.

En cas d'incident constaté, il sera fait mention de cet incident au SYCOMORE.

En cas d'incident grave et/ou sinistre, le gardien fera appel aux services de secours et d'incendie.

Les services de police ou de gendarmerie pourront être également prévenus en cas de nécessité.

ARTICLE 9 : AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur sera affiché :

- sur le site,
- dans les mairies du SYCOMORE et dans les mairies des communes ayant signé une convention,
- aux sièges des communautés de communes,
- sur le site internet du SYCOMORE.

Un exemplaire sera disponible au siège du SYCOMORE où il pourra être consulté.

ANNEXE

LISTE DES COMMUNES ADHERENTES POUR L'ACCES À LA DECHETERIE DE FISMES

- BAZOCHES-SUR-VESLE
- BLANZY-LES-FISMES
- BRUYS
- CHERY CHARTREUVE
- GLENNES
- LHUYS
- LONGUEVAL BARBONVAL
- MERVAL
- MONT-NOTRE-DAME
- MONT-SAINT-MARTIN
- PAARS
- PERLES
- REVILLON
- SAINT-THIBAUT
- SERVAL
- VAUXCERÉ
- VILLESAVOYE



**Communauté de
Communes
du Val de l'Aisne**